

RÉFÉRENTIEL
DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel





Ministère de l'Éducation
nationale

Ministère de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche
et de l'Innovation

Secrétariat général

Mission de la politique
de l'encadrement supérieur

Décembre 2017

Préambule

Le référentiel des agents comptables d'établissement public d'enseignement supérieur a été élaboré en concertation avec l'Association des Agents Comptables d'Université, l'Association des DGS, la CDEFI, la CPU, l'IGAENR, le MEN/MESRI et la DGFIP.

Il tient naturellement compte de la spécificité du statut d'agent comptable marqué par des déterminants réglementaires, et il met l'accent sur la collaboration renforcée avec les acteurs de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur. L'objectif de ce référentiel est de transcender l'approche régaliennne associée au rôle d'agent comptable pour souligner son rôle stratégique.

Le référentiel s'adresse aux chefs d'établissements, universités et écoles, en leur proposant des éléments de caractérisation des fonctions d'agent comptable afin de les aider à construire leur logique de recrutement. Les compétences des candidats aux fonctions d'agent comptable dépendent évidemment de qualités intrinsèques liées à leur parcours professionnel, leur expérience, mais la réalisation des objectifs qui leur sont fixés dépend des moyens accordés pour l'accomplissement de leurs missions.

Le référentiel s'adresse enfin aux premiers concernés, agents comptables et futurs agents comptables. Il a pour vocation de préciser l'étendue de leur champ de responsabilisation, des prérogatives régaliennes qui leur sont conférées par leur statut aux missions qui peuvent leur être confiées par les présidents ou directeurs. Il constitue donc le cadre de référence de leurs réflexions lorsqu'ils postulent aux fonctions d'agent comptable d'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur portent des missions déterminantes pour l'avenir de la nation. Ils sont les foyers du dynamisme économique et les moteurs de la croissance par leur capacité à innover. Ces établissements se sont engagés dans des processus de transformation et de modernisation pour faire face aux enjeux induits par cette compétition économique internationale. Les agents comptables ont toute leur place dans cette dynamique de changement. ///

Sommaire

Introduction	7
1/ Positionnement de l'agent comptable	9
2/ Missions et responsabilités de l'agent comptable	10
Manager et moderniser la fonction budgétaire, financière et comptable	10
Contribuer au pilotage stratégique de l'établissement	11
Rassembler et communiquer l'information financière et comptable	11
3/ Compétences, connaissances et qualités personnelles attendues	12
Compétences	12
Connaissances	13
Qualités personnelles	13
4/ Vivier, parcours et accompagnement professionnel	13
Formations et accompagnement	14
Évolution de carrière et mobilités	14

Introduction

Les établissements d'enseignement supérieur français connaissent une profonde mutation qui se traduit par une extension de leurs responsabilités, notamment budgétaire avec l'établissement d'un budget global incluant la masse salariale, un renforcement de leurs coopérations au sein d'un même site, et une attention accrue à leur capacité à se définir et mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle. Ils disposent désormais pour cela de normes, procédures, outils et logiciels spécialisés qui en modifient en profondeur le fonctionnement.

L'autonomie accrue des établissements d'enseignement supérieur et la dévolution de responsabilités élargies s'est accompagnée d'exigences renforcées en termes de qualité et de sécurité financière et comptable, y compris de certification des comptes. Leur environnement normatif a évolué afin de permettre aux décideurs des politiques publiques de l'enseignement supérieur, d'obtenir des garanties sur la santé financière des établissements et les informations leur permettant, d'asseoir des stratégies basées sur des comptes normés et certifiés par des auditeurs budgétaires et comptables.

Dans ce contexte, l'agent comptable de l'établissement est le garant des comptabilités, budgétaire, générale et analytique dont il partage la tenue avec l'ordonnateur. Il est ainsi un conseiller indispensable du président ou du directeur sur ces questions et un expert dont les avis permettent de rendre plus fiables les prises de décision et leur mise en œuvre.

Ce référentiel a pour objet de définir les missions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.S.C.P) et de préciser son rôle essentiel dans la qualité de ses fonctions budgétaires, financières et comptables. ///

1

Positionnement de l'agent comptable

L'agent comptable est partie prenante de la direction de l'établissement où son avis est indispensable sur les questions financières et comptables. Il participe, avec voix consultative au conseil d'administration et aux autres instances administratives de l'établissement (article L953-2 du Code de l'éducation). Il peut se voir confier par le chef d'établissement et sous certaines conditions, des responsabilités dans les domaines budgétaires et financiers, le cas échéant, celles de directeur des affaires financières.

Dans le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public, l'agent comptable a des responsabilités propres sur la qualité des comptes et le respect des réglementations, ainsi que sur l'exhaustivité du budget de l'établissement dont il établit le compte financier. Il encadre les personnels affectés à l'agence comptable.

Compte tenu de son expertise privilégiée en matière d'analyse économique des activités portées par les établissements d'enseignement supérieur, l'agent comptable collabore étroitement avec le directeur général des services et les services notamment en charge du pilotage, des finances et de l'achat public, placés sous la responsabilité de ce dernier.

Son concours sera également recherché pour la construction budgétaire pour une gestion optimale des ressources et un pilotage budgétaire et financier efficient.

L'agent comptable est nommé sur proposition du président ou directeur de l'établissement par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget, pour une durée maximale de quatre ans renouvelable, sans que la durée totale d'occupation d'un même emploi ne puisse excéder huit ans. Il est détaché de son corps ou cadre d'emplois d'origine sur l'emploi d'agent comptable d'EPSCP et est évalué chaque année par le président ou le directeur de l'établissement. Les établissements dans lesquels exercent les agents comptables d'EPSCP sont répartis en 4 groupes reflétant les responsabilités exercées¹.

L'agent comptable a une bonne connaissance de l'environnement et du contexte de politiques publiques dans lequel il évolue. Il est sensible aux enjeux liés à la mise en œuvre de ces politiques publiques dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et les intègre dans la conduite de ses missions. Il est un vecteur essentiel de modernisation des processus financiers et comptables et il constitue un interlocuteur privilégié des organismes de contrôle, des juridictions financières ainsi que des auditeurs externes.

Les agents comptables ont vocation à évoluer sur un spectre très large d'emplois de direction au sein des établissements d'enseignement supérieur, dans d'autres établissements publics, dans des directions ou départements ministériels ou bien encore en collectivités territoriales.

¹Décret n° 98-408 du 27 mai 1998 portant statut d'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel modifié par le décret n° 2017-404 du 27 mars 2017 relatif aux emplois d'agent comptable et de directeur général des services des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Décret n° 2017-408 du 27 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs et d'agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Instruction codificatrice n° 98-069-M93 du 27 mai 1998, mise à jour par l'instruction codificatrice n° 02-035-M93 du 29 avril 2001, applicable aux établissements à caractère scientifique culturel et professionnel.

Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Instruction comptable commune du 22 décembre 2016.

2

Missions et responsabilités de l'agent comptable

L'agent comptable tient la comptabilité générale de l'établissement et établit son compte financier. Il apporte son aide au pilotage des fonctions budgétaires, financières et comptables. Il est chargé de la tenue de la comptabilité budgétaire, notamment des crédits de paiement et des recettes. Il est également partie prenante de la stratégie d'information et de communication de l'établissement. Ces activités doivent s'exercer dans un environnement sécurisé, sous contrôle, qui garantisse, en particulier, la fiabilité et l'intégrité des informations qui permettent de prendre des décisions pertinentes.

Il possède l'exclusivité du maniement des fonds publics et dispose du pouvoir de contrôler et éventuellement de refuser d'exécuter les opérations de recettes et de dépenses prescrites par l'ordonnateur s'il les juge contraires aux règles qu'il a la charge de faire respecter. Il dispose pour cela d'un régime de responsabilité particulier.

En fonction des caractéristiques propres à chaque établissement, ses responsabilités et activités principales sont les suivantes :



MANAGER ET MODERNISER LA FONCTION BUDGÉTAIRE, FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'agent comptable est un acteur essentiel dans l'organisation des processus financiers et comptables et leur sécurisation. Par son expertise dans l'appréhension des différents cycles budgétaires, financiers et comptables (recette, dépense, paye, etc.) il est en mesure de proposer des solutions d'organisation adaptées pour optimiser le fonctionnement de l'établissement. Il s'attache à concilier les contraintes inhérentes à la réglementation et à la mise en jeu de sa responsabilité avec le fonctionnement opérationnel de l'établissement. L'agent comptable participe activement à la mise en œuvre de la politique qualité de l'établissement vis à vis des tiers, des personnels et des étudiants à travers notamment le respect de délais de paiement inférieurs aux limites réglementaires.

Il organise et met en œuvre des procédures efficaces. Il effectue un certain nombre de contrôles dont l'objectif est de garantir la sincérité et la régularité des opérations comptables conduites dans l'établissement. Il alerte la direction et s'il y a lieu les instances de l'établissement, sur les dysfonctionnements constatés.

Ainsi, le pilotage de la performance budgétaire, financière et comptable constitue-t-il un axe prioritaire des responsabilités confiées à l'agent comptable. Il a pour finalité de s'assurer de la mise en œuvre des outils de modernisation de la gestion financière les mieux adaptés à l'environnement de l'établissement, de son suivi et de son évaluation.

Cela concerne notamment :

- la mise aux normes des procédures financières et comptables ;
- le déploiement du contrôle interne budgétaire et comptable ;
- la dématérialisation des procédures de dépenses et de recettes ;

- l'optimisation des moyens en optant pour des procédures modernisées.



CONTRIBUER AU PILOTAGE STRATÉGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Par les données qu'il rassemble et dont il garantit la fiabilité, par le compte financier et le diagnostic sur les évolutions passées et prévisibles qu'il établit, l'agent comptable apporte en lien étroit avec le directeur général des services une contribution essentielle au pilotage stratégique de l'établissement.

L'agent comptable est conseiller du chef d'établissement en matière budgétaire, financière et comptable. Par son expertise dans ces domaines, il apporte son aide au pilotage de l'établissement et contribue à la prise de décision. Il joue un rôle essentiel dans l'optimisation de la gestion financière par la connaissance et l'expérience acquises dans des domaines tels que la fiscalité, la réglementation financière et comptable ou encore l'analyse financière. Son expertise permet de sécuriser l'environnement juridique dans lequel les actes budgétaires, financiers et comptables sont pris et d'éclairer les instances décisionnelles sur les impacts potentiels des programmes de moyen et long termes (plan Campus, Programme d'investissements d'avenir – PIA – et gestion du patrimoine immobilier notamment).

L'agent comptable est, en lien étroit avec le directeur général des services, un interlocuteur des auditeurs comptables et budgétaires, en particulier lors de l'intervention annuelle des commissaires aux comptes. Il garantit l'intégrité et la fiabilité des données financières et comptables communiquées.



RASSEMBLER ET COMMUNIQUER L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'agent comptable assure la fiabilité de l'information comptable et financière et participe à l'élaboration et au déploiement du plan de communication financier et comptable de l'établissement.

Il construit à ce titre, les outils d'information internes et externes adaptés et participe activement au développement du système d'information financier et comptable de l'établissement.

Il contribue à la diffusion de la culture financière et à la valorisation de l'information comptable au sein de son établissement. Il développe des outils de communication financière et comptable qui permettent aux conseils et acteurs de la communauté universitaire de s'approprier cette dimension indispensable de leurs actions.

Il produit des analyses financières rétrospectives et prospectives destinées à mesurer les impacts des décisions prises par la gouvernance. Il élabore des tableaux de bord et indicateurs financiers utiles à l'effectivité de leurs décisions. Il alerte également sur les risques pesant sur la soutenabilité financière de l'établissement et sur la situation de la trésorerie.

3

Compétences, connaissances et qualités personnelles attendues

Les responsabilités qui incombent à l'agent comptable impliquent des compétences qui varient en fonction des caractéristiques propres à chaque établissement et des missions complémentaires confiées dans les domaines budgétaires et financiers. Elles nécessitent des connaissances et des qualités déclinées ci-après. Leur renforcement au moment de la prise de fonction et leur développement en cours de parcours s'appuient sur des dispositifs de formation et d'accompagnement dédiés.

COMPÉTENCES

L'expérience, les connaissances et les capacités personnelles de l'agent comptable doivent permettre de répondre aux attentes suivantes en matière :

/// comptable, financière et juridique :

- faire connaître et respecter les réglementations et les procédures liées à la gestion budgétaire et comptable et la réglementation relative à la commande publique et aux règles fiscales ;
- allier la rigueur comptable à la qualité du conseil ;
- fournir des solutions réglementaires aux contraintes des établissements ;
- apporter des connaissances juridiques relatives à l'environnement administratif des établissements d'enseignement supérieur en France et à l'échelon l'international.

/// de gestion de projet et d'accompagnement au changement :

- prendre des initiatives comme acteur de la modernisation du fonctionnement des services publics ;
- gérer des projets transversaux ;
- piloter des groupes de travail dans l'établissement et au-delà ;
- expliquer le changement, impliquer et accompagner les personnels.

/// managériale :

- manager des équipes conséquentes avec des cadres techniques de niveau important ;
- susciter l'adhésion des équipes et favoriser les conditions de vie au travail des agents ;
- faire évoluer les personnels au sein de son équipe et de son établissement et veiller à leurs besoins de formation ;
- rendre les règles relatives aux finances publiques compréhensibles pour tous ;
- appréhender les risques et leur gestion en fonction des enjeux.

////// CONNAISSANCES

- expert en comptabilité ;
- connaissance générale des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques et de leurs processus de modernisation et d'évaluation dans un cadre national et international ;
- connaissances de l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et des enjeux liés à la formation et de la recherche ;
- connaissance des techniques de conduite du changement de management des ressources humaines, de gestion de projets complexes ;
- connaissances en matière budgétaire, juridique et financière ;
- connaissance des techniques de communication interne et externe ;
- connaissance des environnements et systèmes d'information numériques.

////// QUALITÉS PERSONNELLES

- sens du service public et capacité à en décliner les principes dans son management (exemplarité, transparence, équité, loyauté, lutte contre les discriminations; etc.);
- capacité d'adaptation et d'assimilation des enjeux et du contexte propres à chaque établissement et capacité à se former au cours du parcours professionnel ;
- aptitude d'écoute, d'animation, de négociation ;
- sens de la rigueur dans les méthodes de travail ;
- capacité rédactionnelle et pédagogique ;
- goût affirmé pour le travail en équipe et la recherche du bien-être collectif au travail ;
- sens de l'initiative et capacité à être force de proposition.

4

Vivier, parcours et accompagnement professionnel

Le vivier dans lequel un président ou un directeur d'établissement d'enseignement supérieur peuvent choisir un agent comptable est constitué de fonctionnaires issus des trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale) selon des modalités particulières définies par décret. Ce vivier est principalement alimenté par deux filières :

- les fonctionnaires issus de l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les fonctionnaires issus de l'administration des finances publiques.

Pour autant, et à condition de remplir les modalités particulières définies par décret, peuvent être nommés dans l'emploi d'agent comptable d'établissement supérieur, tout fonctionnaire remplissant les conditions de grade et d'ancienneté dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie A. Leur recrutement est subordonné à l'inscription préalable sur une liste d'aptitude arrêtée conjointement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et du budget.

Ces modalités particulières sont définies par les articles 5 à 6-2 du décret n° 98-408 du 27 mai 1998 portant statut d'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel modifié par le décret n° 2017-404 du 27 mars 2017 relatif aux emplois d'agent comptable et de directeur général des services des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les emplois d'agents comptables de centre régional des œuvres universitaires et scolaires sont répartis dans quatre groupes, supérieur, I, II et III en fonction notamment du montant des dépenses de fonctionnement exécutées et du niveau des aides attribuées aux étudiants. (article 2 modifié par décret n° 2017-404 du 27 mars 2017)



FORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT

Le métier d'agent comptable est en constante évolution. Les compétences ainsi que les connaissances des agents comptables doivent évoluer afin de répondre aux enjeux de ces changements environnementaux, quels qu'ils soient. Ainsi, la formation et l'accompagnement en continu constituent des leviers indispensables au bon exercice des fonctions.



ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET MOBILITÉS

Les agents comptables d'établissement d'enseignement supérieur connaissent des évolutions de carrières, en cours ou à l'issue de leur première ou seconde période de détachement. Elles peuvent être de deux natures :

- une mobilité vers un autre emploi fonctionnel :
 - un autre emploi d'agent comptable ;
 - un emploi de Directeur Général des Services dans le supérieur ;
 - un emploi fonctionnel en administration centrale ;
 - un emploi fonctionnel en collectivité territoriale ;
 - un emploi fonctionnel en administration déconcentrée (Rectorat, IA).
- la fin ou l'interruption anticipée de la période de détachement, à l'initiative du chef d'établissement ou de l'agent comptable, sans perspective immédiate de nouvel emploi. Pour sécuriser ces mobilités, un dispositif personnalisé d'accompagnement des agents comptables d'établissement supérieur est proposé dès l'annonce d'un changement et ce pour une durée de six mois.



